

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Lons-le-Saunier, le

BUREAU
DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET,

Affaire suivie par
Mme J. RICHARD
Tél. 84.85.87.18
ARRETE N° 363

n° 41.1989

- VU la loi n° 76-653 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment ses articles n° 18, 36 et 37 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 86.188 du 6 février 1986 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;
- VU la déclaration de l'exploitant faite au titre de l'article 36 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié susvisé ;
- VU l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, Inspecteur des installations classées, en date du 9 novembre 1988 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 26 janvier 1989 ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général du Jura ;

ARRETE,

ARTICLE 1er -

1.1. La SARL FAIVRE Frères, dont le siège social est "LA CROCHERE" CHATEL-DE-JOUX 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS, est tenue de se conformer aux prescriptions annexées au présent arrêté, pour l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de CHATEL-DE-JOUX, lieudit "LA CROCHERE".

La mise en conformité des installations existantes, en particulier les dispositions relatives à la prévention de la pollution des eaux (paragraphe 1 des prescriptions annexées au présent arrêté) doit être réalisée dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

1.2. L'établissement, objet de la présente autorisation, comporte les installations relevant des activités visées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comme suit :

.../...

Tout projet de modification à apporter à ces installations doit, avant réalisation, être porté, par le pétitionnaire, à la connaissance du Préfet, accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

2.2. Réglementations de caractère général

Sans préjudice des autres prescriptions figurant au présent arrêté, sont applicables aux installations de l'établissement :

. l'instruction de M. le Ministre du Commerce en date du 6 juin 1953 relative aux rejets des eaux résiduaires des installations classées pour la protection de l'environnement (J.O. du 20 juin 1953) ;

. l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées (J.O. du 10 novembre 1985) ;

. l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant sur la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées (J.O. du 30 avril 1980).

2.3. Réglementation des activités soumises à déclaration

Les activités visées à l'alinéa 1.2. du présent arrêté et relevant du régime de la déclaration sont soumises, d'une part aux dispositions du présent arrêté, d'autre part, aux prescriptions-types relatives aux rubriques correspondantes, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Permis de construire

Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 - Transfert des installations et changement d'exploitant

Tout transfert des installations visées à l'article 1er du présent arrêté sur un autre emplacement doit faire l'objet, avant réalisation, d'une déclaration au Préfet et, le cas échéant, d'une nouvelle autorisation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur doit en faire déclaration au Préfet dans le mois de la prise de possession.

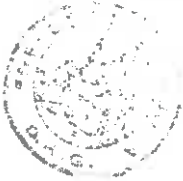
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de la Protection Civile,
- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,
- M. le Gérant de la SARL FAIVRE Frères.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 12 MAI 1989

LE PREFET,

Roland HODEL

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
L'Attachée, Chef de Bureau :




A.M. VIEILLE